

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3053

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 35 BIS

I. – Après l’alinéa 7, insérer l’alinéa suivant :

« *b bis*) À la première phrase du dernier alinéa, les mots : « à l’alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa du présent II » ; ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« troisième alinéa »

les mots :

« deuxième alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.